

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 7 MARS AU 29 MARS 2023

RELATIVE A

LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES D'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN, LABASTIDE ROUIROUX, LACABAREDE, LE RIALET, ROUIROUX, SAINT-AMANS VALTORET ET SAUVETERRE



2ND VOLUME : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe

Destinataire : Monsieur le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent en deux volumes distincts :

❖ **1^{ER} VOLUME: Le rapport, auquel sont associées toutes les annexes du rapport.**

Il comprend une partie générale et huit parties, chacune consacrée à une commune.

❖ **2ND VOLUME : Les conclusions et l'avis.**

Document séparé du rapport d'enquête, il se compose de dix parties : une introduction, une partie par commune et un bilan final avec une synthèse des avis formulés.

Les deux volumes sont reliés dans le même document papier. Elles font l'objet de deux fichiers séparés dans leur format électronique. Les annexes font également l'objet d'un fichier électronique à part.

*

**

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il a ensuite comptabilisé et analysé toutes les observations recueillies pendant l'enquête et développé ses propres questionnements, ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de chaque commune , éclairés par sa propre lecture du dossier, par sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l'enquête.

Nota : Pour les acronymes, se référer par ailleurs à l'annexe disponible en fin de 1^{er} volume.

(PAGE VIERGE)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
1 RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE	8
2 LES ENJEUX RELATIFS AU PROJET.....	8
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ALBINE	9
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU BOUT DU PONT DE L'ARN.....	11
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	12
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	12
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LABASTIDE ROUAIROUX	13
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LACABAREDE	15
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU RIALET.....	17
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ROUAIROUX 19	20
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT AMANS VALTORET.....	21
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE..	23
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	24
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	24
SYNTHESE DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET BILAN FINAL.....	25

(PAGE VIERGE)

INTRODUCTION

1 RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoiret et Sauveterre, regroupées au sein de la communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN).

Les communes ou les syndicats¹ compétents en matière d'assainissement collectif ont donné délégation à la CCTMN pour la gestion de cette enquête publique. C'est à ce titre que le projet est porté par la CCTMN.

La présente enquête s'est déroulée sur vingt-trois jours du 7 au 29 mars 2023, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Elle a la particularité de s'attacher à un projet global qui se compose, dans les faits, de huit projets distincts et pour lesquels un avis individuel doit être donné.

L'enquête n'a donné lieu qu'à peu de contributions de la part du public.

2 LES ENJEUX RELATIFS AU PROJET

De façon globale, le projet (ou les huit projets) recherche la mise en cohérence des zonages d'assainissement des eaux usées avec le développement urbain de chaque commune, décrit dans le PLUi très récemment entré en vigueur.

A l'issue de son approbation définitive, le nouveau zonage représentera l'élément principal des schéma directeurs d'assainissement des eaux usées.

Par le biais d'un zonage pertinent, il s'agit également de progresser dans l'optimisation de l'assainissement des eaux usées dans chaque commune, en contribuant à la réduction des rejets directs non traités et à la diminution des installations autonomes non conformes, dans les limites d'un subtil arbitrage entre ressources financières et besoins.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche durable, participant à préserver l'environnement et la santé.

¹ SIVAT pour Bout du Pont de l'Arn et SMIX pour Saint Amans Valtoiret.

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ALBINE

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Albine comprend en assainissement collectif (AC), le secteur du bourg et l'extension au secteur de Lestap, le reste de la commune maintenu en assainissement non collectif (ANC).

Pour le bourg, le zonage correspond au secteur urbain décrit dans le PLUi ; les zones dorénavant dédiés aux espaces verts ont logiquement entraîné le retrait de 5 ha du précédent zonage AC établi en 2001.

Le secteur à urbaniser (AU) du chemin du lac et les habitations à proximité sont inclus dans le zonage.

L'extension du zonage AC concerne principalement le secteur de Lestap (urbanisé et possédant une zone AU), dont le système de collecte actuel n'est pas satisfaisant ; en effet, les effluents collectés sont rejetés directement et sans traitement dans le ruisseau d'En Barthe.

L'extension du zonage AC au hameau de La Barthe ne peut être logiquement retenue, compte tenu des contraintes techniques et d'investissement qui sont à y consacrer.

La capacité organique de la station d'épuration est suffisante pour recevoir les effluents des secteurs nouvellement inclus dans le zonage AC, notamment le hameau de Lestap.

Au bilan, les rejets directs non traités d'une vingtaine d'installations d'ANC non conformes disparaîtront à terme.

Les points d'attention

Le raccordement envisagé du hameau de Lestap pourrait bénéficier aux hameaux situés à proximité ; sous réserve du type de raccordement retenu, ceux-ci devraient être assez facilement raccordables. Il s'agit des hameaux de La Carlarié, du Pont Ajustan et de la Baraillé. La mairie se montre favorable à cette option. Elle affirme avoir informé les habitants concernés de cette possibilité et s'être assuré des capacités de la STEP.

La mairie a suggéré également que le secteur Le Simou – Briqueterie, situé dans le nord de la commune, pourrait avantageusement être inclus dans le zonage d'assainissement collectif. Cette suggestion mérite d'être étudiée.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISAIRES ENQUETEUR

Au regard de ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune d'Albine propose un rééquilibrage cohérent dans le bourg avec le PLUi. Il participe à la réduction des installations ANC pour la plupart non conformes. Ce projet est de nature à améliorer la situation sur la commune en matière d'assainissement des eaux usées.

En s'appuyant sur ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Albine, assorti d'une recommandation.

Recommandation

Inclure, après étude, dans le zonage AC les secteurs de La Carlarié, du Pont Ajustan et de la Baraillé, ainsi que le secteur du Simou – la Briqueterie.

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU BOUT DU PONT DE L'ARN

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Bout du Pont de l'Arn comprend en assainissement collectif (AC), le bourg et le hameau de Cucussac, et le reste de la commune conservé en assainissement non collectif (ANC).

Le zonage AC correspond aux secteurs urbains décrits dans le PLUi et traduit une approche très cohérente. Comparé au précédent zonage de 2003, il est étendu aux zones classées 1AU et au développement urbain du bourg matérialisé depuis vingt ans.

Le projet de zonage prend également en compte la problématique de la STEP du hameau de Cucussac, qui ne remplit plus ses fonctions de manière satisfaisante. Ainsi, le secteur de Cucussac (40 branchements) connaîtra une extension du système d'AC, afin de le raccorder au réseau principal de collecte des eaux usées.

Le CE a noté l'abandon rationnel du raccordement du secteur de Coucourens, sous la contrainte des coûts d'investissement.

La STEP d'une capacité organique de 1800 EH est en mesure d'accepter les nouveaux raccordements.

Le point d'attention

La situation des 108 installations d'assainissement non collectif n'est pas maîtrisée, à cause du faible nombre de diagnostics réalisés à ce jour.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISAIRES ENQUETEUR

Considérant ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune du Bout du Pont de l'Arn démontre une grande cohérence avec le développement urbain tel qu'il est acté dans le PLUi.

Il concourt à l'amélioration d'ensemble de l'assainissement des eaux usées.

En s'appuyant sur ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Bout du Pont de l'Arn.

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LABASTIDE ROUIROUX

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Labastide Rouairoux comprend le bourg, le quartier de Cathalo et le hameau de Cantignous en assainissement collectif (AC) ; le reste de la commune étant maintenu en assainissement non collectif (ANC).

Le projet étend le zonage AC aux secteurs catégorisés 2AU au PLUi, comme Cathalo, Codebosc, la place Galinel et également de petits secteurs urbains, notamment au niveau de la rue de la Feuillade, de Mas Bonnet et des Cabanes. Il s'agit le plus souvent de rétablir une situation non satisfaisante, puisque ces secteurs possèdent un réseau d'eaux usées mais avec des rejets directs dans la rivière Thoré ou ses ruisseaux affluents.

Il en est de même pour le hameau de Cantignous dont les eaux usées collectées finissent dans le ruisseau de Beson, mais avec un prétraitement défectueux.

Tous ces secteurs ont vocation à être raccordés au réseau principal qui alimente la STEP, évaluée en capacité organique suffisante pour les accueillir.

Enfin, certains secteurs ont été retirés du précédent zonage AC de 2006, car ils sont à présent classés zones naturelles au PLUi.

Seul le secteur de la Glevade, urbanisé et potentiellement raccordable, n'a logiquement pas été retenu dans le zonage AC, au regard du ratio coût/nombre d'abonnés trop élevé.

Au total, environ 150 branchements (re)trouveront un traitement adapté de leurs eaux usées.

Les points d'attention

Le réseau de collecte des effluents est très vétuste et le fonctionnement de la station d'épuration n'est pas assez performant. La commune a entrepris des travaux importants pour le réhabiliter. Leur résultat conditionne l'efficacité et la pertinence du nouveau zonage.

Seuls 30% des 83 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un diagnostic pour autant de non-conformité.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune de Labastide Rouairoux correspond aux besoins en assainissement collectif au plus près des secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Il favorise la réduction des rejets directs ou mal traités dans le Thoré et ses affluents et *in fine*, il participe à l'établissement d'un assainissement des eaux usées de meilleure qualité.

En s'appuyant sur ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Labastide Rouairoux.

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LACABAREDE

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lacabarède comprend le bourg en assainissement collectif (AC) et le reste de la commune en assainissement non collectif (ANC).

Le zonage AC correspond au secteur urbain décrit dans le PLUi. Toutefois, les secteurs indiqués zone AU ne sont pas tous pris en considération, ce qui représente une anomalie au regard de leur positionnement. Il s'agit des secteurs du stade et d'Espinasse est.

Les extensions de l'assainissement collectif aux hameaux de Sales et du Croupou n'a pas été validée car trop coûteuses.

La capacité en charge organique de la STEP permet de répondre aux besoins du nouveau zonage.

Les points d'attention

Uniquement 32% des 72 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un diagnostic, pour autant de non-conformité.

Le secteur de La Plazède, hameau situé à 500 m des sorties est du bourg, a fait l'objet au cours de l'enquête d'une demande de rattachement au zonage AC par plusieurs habitants. Seize branchements sont concernés, qui rejettent directement les effluents dans le ruisseau du Bac. La demande est envisagée recevable de la part de monsieur le maire. L'investissement semble possible.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune de Lacabarède est en adéquation avec le zonage du PLUi et qu'il est de nature à améliorer la situation en matière d'assainissement des eaux usées.

C'est la raison pour laquelle, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lacabarède, assorti de deux recommandations.

Recommandation :

- 1- Inclure dans le zonage AC les zones AU du stade et d'Espinasse est ;
- 2- Inclure dans le zonage AC le hameau de La Plazède

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU RIALET

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Rialet comprend le centre bourg en zonage d'assainissement collectif (AC), et le reste de la commune en assainissement non collectif (ANC).

Il s'agit d'un 1^{er} zonage avec une STEP de 100 EH à créer, et il se calque sur la zone urbaine la plus dense du bourg.

Le PLUi décrit un seul secteur classé AU plusieurs kilomètres au sud du village et il est logiquement maintenu en ANC. En revanche, le zonage AC prend en considération la majorité des « dents creuses » de la zone UA (zone urbaine correspondant au centre historique) du PLUi.

A l'heure actuelle, les 77 logements de la commune disposent d'installations autonomes, dont la grande majorité est estimée non conforme (ndlr : aucun recensement n'est disponible). Un réseau de collecte existe au bénéfice de certaines habitations, mais le rejet se fait dans le ruisseau le Rieu grand, par un réseau de fossés et sans traitement.

La sensibilité du milieu naturel, la typologie de l'habitat et les possibilités budgétaires des scénarios limite le zonage au centre bourg.

Au bilan, le projet vise le raccordement d'une quarantaine de logements à l'assainissement collectif.

Le point d'attention

La qualité des installations qui demeurent en ANC n'est pas connue avec précision.

Les oppositions au projet

L'unique contribution formulée au cours de l'enquête critique le manque de communication sur le projet en amont de l'enquête et la cohérence du zonage au regard de l'état de certaines habitations. Elle n'est toutefois pas de nature à remettre en cause le projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune du Rialet présente une bonne cohérence par rapport au PLUi et à la réutilisation des réseaux de collecte existants.

Il concourt à améliorer la situation sur la commune en matière d'assainissement des eaux usées, en réduisant de façon significative le nombre d'installations en ANC non conformes.

En s'appuyant sur ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Rialet.

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ROUAIROUX

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rouairoux comprend le bourg, le secteur urbain de Nalbaut et le lotissement Marty en assainissement collectif (AC), et le reste de la commune en assainissement non collectif (ANC).

Les secteurs de Nalbaut et Marty correspondent à une extension du zonage réalisé en 2002.

La commune ne dispose pas de zone à urbaniser. Quelques « dents creuses » subsistent et le projet de zonage à vocation à les inclure dans l'AC.

Les scénarios d'extension aux secteurs du Peyral, du Bouis et de Longchamp n'ont pas été retenus en raison du coût des investissements nécessaires à leur réalisation.

La capacité organique de la STEP de Lacabarède est suffisante pour accueillir le raccordement des extensions.

Les points d'attention

La situation des 226 installations d'assainissement non collectif répertoriées n'est connue qu'à 30% dont 95% sont non conformes.

Le secteur urbanisé de La Rize n'a étonnamment pas été évoqué dans les études de scénarios et n'est pas inclus dans le zonage AC ; pourtant sa situation géographique semble adaptée à un raccordement abordable. Sur ce point, la mairie souligne que l'AC a bien été prévu sur La Rize mais que le financement pose des difficultés.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune de Rouairoux est cohérent avec le plan de zonage décrit dans le PLUi et qu'il représente une avancée dans la prise en compte de l'assainissement des eaux usées, notamment dans les zones urbaines aux limites sud de la commune.

C'est la raison pour laquelle, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rouairoux, assorti d'une recommandation.

Recommandation :

Reconsidérer le cas du secteur de La Rize, proportionnellement au gain potentiel en qualité d'assainissement des eaux usées et aux possibilités de financement à moyen terme des travaux.

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT AMANS VALTORET

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Amans Valtoiret comprend le bourg en assainissement collectif (AC) et le reste de la commune en assainissement non collectif (ANC).

Pour le bourg, le zonage correspond au secteur urbain décrit dans le PLUi, complété par l'extension aux secteurs AU des Taillades et du quartier de la rue de la Prade.

L'extension du zonage AC pour le secteur du Mailhol un temps envisagée n'a pas été retenue. Malgré une topographie des lieux favorable et un nombre suffisant d'habitations (12), le coût des travaux se révèle important et station d'épuration n'a pas la capacité de recevoir la quantité d'effluents estimée pour ce raccordement.

Pour deux autres secteurs, celui du Baous et celui de la D53 entre le bourg et le hameau de Bellevue, les coûts élevés des travaux ramenés au nombre d'abonnés potentiels ont logiquement conduit à ne pas les inclure dans le nouveau zonage AC.

La station d'épuration dispose de la capacité organique pour répondre aux besoins générés par les nouveaux raccordements indiqués dans le projet de zonage AC.

Le point d'attention

Environ un tiers des 201 installations en ANC a fait l'objet de diagnostic. 99% a été déclarées non conformes.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune de Saint Amans Valtoiret propose une cohérence d'ensemble avec le PLUi et qu'il est de nature à améliorer la situation en matière d'assainissement des eaux usées.

En s'appuyant sur ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Amans Valtoiret.

Le commissaire enquêteur



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Capacité du projet à relever les enjeux

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sauveterre comprend le bourg, les hameaux de Camproux, Le ver et Le Renfort en assainissement collectif (AC) et le reste de la commune en assainissement non collectif (ANC).

Une extension du zonage AC est proposée pour le Thérondou. Ce hameau intégré dans la zone en AC dans la carte du zonage établi en 2001, n'a en définitive jamais bénéficié d'un raccordement à une station d'épuration.

Une autre extension, plus limitée, concerne deux parcelles en bord de D612, dont les ateliers municipaux.

La situation du bourg qui dispose d'une station 40 EH reste inchangée.

Sans changement également, pour les hameaux en AC, raccordés à la STEP d'Albine (Le Ver et Le Renfort), et à la STEP de Lacabarède (Camproux).

La capacité organique de la station d'épuration principale permet de répondre aux besoins induits par le raccordement des extensions proposées.

Au bilan, le zonage a gagné en précision et 10 installations non conformes passent en assainissement collectif.

Le point d'attention

Le taux de diagnostics réalisés sur les installations en ANC atteint 70% pour une majorité de cas de non-conformité.

Les oppositions au projet

Aucune opposition au projet n'a été constatée au cours de l'enquête.

2 AVIS DU COMMISAIRES ENQUETEUR

Considérant ses conclusions, le CE estime que le projet de zonage de la commune de Sauveterre est en adéquation avec le plan de zonage du PLUi. Il contribue également l'amélioration de l'assainissement des eaux usées.

C'est la raison pour laquelle, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sauveterre.

Le commissaire enquêteur



SYNTHESE DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET BILAN FINAL

Au bilan, le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- ❖ Pour la commune d'Albine : **AVIS FAVORABLE**, assorti d'une recommandation ;
- ❖ Pour la commune du Bout du Pont de l'Arn : **AVIS FAVORABLE** ;
- ❖ Pour la commune de Labastide Rouairoux : **AVIS FAVORABLE** ;
- ❖ Pour la commune de Lacabarède : **AVIS FAVORABLE** assorti de deux recommandations ;
- ❖ Pour la commune du Rialet : **AVIS FAVORABLE** ;
- ❖ Pour la commune du Rouairoux : **AVIS FAVORABLE** assorti d'une recommandation ;
- ❖ Pour la commune de Saint Amans Valtoiret : **AVIS FAVORABLE** ;
- ❖ Pour la commune de Sauveterre : **AVIS FAVORABLE**.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de d'Albine, Bout du pont de l'Arn, Labastide Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans Valtoiret et Sauveterre.

C'est avis est assorti de **4 recommandations**.

Les zonages d'assainissement d'eaux usées conditionnent les points d'application des travaux programmés dans les schémas directeurs d'assainissement, aussi bien dans les domaines de la réhabilitation et de la maintenance que dans le domaine des modifications structurelles.

La prise en compte à moyen terme de la compétence d'assainissement des eaux usées par la CCTMN est de nature à renforcer la cohérence des dispositifs et l'efficacité des mesures à prendre pour améliorer les diverses situations. Il en est ainsi de l'établissement d'une cartographie exacte des installations d'assainissement non collectif et des actions pour réduire les entrées des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux de collecte des eaux usées.

Fait à Castres, le 28/04/2023
Le commissaire enquêteur
François Pauthe

